

TRANSMIS LE 25/8/2023
REÇU LE 25/8/2023
AFFICHÉ LE 28/8/2023
NOTIFIÉ LE 28/8/2023
PUBLIÉ LE 28/8/2023
EXÉCUTOIRE LE 28/8/2023



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie – SB

ARRÊTÉ n° 23-476

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT NEUTRALISATION DE 2 PLACES DE STATIONNEMENT DEVANT LE 12 RUE LUCIEN CLEMENT POUR UN DEMENAGEMENT LE 11 SEPTEMBRE 2023 DE 8H A 16H

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 instaurant des tarifs pour l'occupation du domaine public,

VU la demande présentée par la **société CAILLE DEMENAGEMENT** – 29 rue de Poulainville 80000 AMIENS en date du 21 août 2023, pour la neutralisation de 2 places de stationnement devant le 12 rue Lucien Clément - 95130 Franconville-la-Garenne, le 11 septembre 2023, pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

CONSIDÉRANT que cette neutralisation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords du 12 rue Lucien Clément.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Est autorisée la neutralisation de **2 places de stationnement** devant le **12 rue Lucien Clément**, le **11 septembre 2023 de 8h à 16h**, pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

Le présent arrêté sera affiché **48 heures avant le déménagement / emménagement** aux abords du 53 avenue Carnot.

Le stationnement sera interdit sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 2 :

La signalisation relative à cette neutralisation du stationnement sera mise en place par la **société CAILLE DEMENAGEMENT**.

ARTICLE 3 :

Par arrêté municipal n°16-202 du 17 mai 2016, il est interdit de stationner, entre 19h00 et 6h00, un véhicule de 20 m³ et plus, sur l'ensemble du territoire de la Commune.

ARTICLE 4 :

Le pétitionnaire **la société CAILLE DEMENAGEMENT**, 29 rue de Poulainville 80000 AMIENS, N° SIRET : **384 219 499 000 74**, s'acquittera des droits d'occupation du domaine public tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022, d'un montant de **15 €** par jour et par place de stationnement neutralisée, soit un total de : **2 place(s) x 1 jour(s) x 15 € = 30 €**.

Un titre de recette vous sera adressé par courrier indiquant les modalités de règlement de cette somme.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Le Maire, le Comptable Public, Madame La Directrice Générale des Services, Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Service Financier/Régie et au pétitionnaire **la société CAILLE DEMENAGEMENT**.

Fait en Mairie, le **VINGT TROIS AOUT DEUX MILLE VINGT TROIS**.



Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Caractère Exécutoire

Le 28/08/2023

Etienne Le Besdec

Par délégation du Maire
Monsieur Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de la Voirie

F Gaillard



Acte à classer**ARR23-476TECH**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-08-25T15-05-25.00 (MI247141741)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230823-ARR23-476TECH-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
- NEUTRALISATION DE 2 PLACES DE STATIONNEMENT DEVANT
LE 12 RUE LUCIEN CLÉMENT POUR UN DÉMÉNAGEMENT LE 11
SEPTEMBRE 2023 DE 8H A 16H;

Date de décision : 23/08/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.5. autre

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Arrêté 23-476 Neutralisation de 2 places de stationnement pour un déménagement au 12 rue Lucien Clément le 11.09.23.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 25/08/23 à 15:05

Par [MAGLOIRE Emmanuelle](#)

Transmis

Date 25/08/23 à 15:05

Par [MAGLOIRE Emmanuelle](#)

Accusé de réception

Date 25/08/23 à 15:11

